

## CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE****Séance du 27 novembre 2015**CP2015\_11\_12  
id. 2172

*L'an deux mille quinze le vingt sept novembre , les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental ou de son représentant. Après avoir constaté le quorum légal, la Commission Permanente peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL*

**TARN-ET-GARONNE HABITAT  
DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA CONSTRUCTION DE 11 LOGEMENTS  
(DONT 8 LOGEMENTS PLUS)  
CHEMIN DE MONTAGNE  
COMMUNE DE MONTBETON**

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par Madame la Présidente de Tarn et Garonne Habitat. Elle concerne l'opération de construction de 11 logements pour personnes âgées situés Chemin de Montagne à Montbeton, dont 8 logements PLUS.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 620 348 €, fait apparaître le détail suivant :

* Prêt CDC PLUS sur 40 ans	196 251,00 €
* Prêt CDC PLAI sur 40 ans	86 923,00 €
* Prêt C.A.R.S.A.T. (0 % sur 30 ans)	310 174,00 €
* Subvention Etat PLAI	27 000,00 €
<b>Total</b>	<b>620 348,00 €</b>

Dans le cadre de ce financement, le Département est aujourd'hui sollicité pour garantir un emprunt d'un montant de 283 174 €.

Les conditions actuelles de cet emprunt à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont définies dans le contrat n° 36302.

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 113 269,60 €, soit 40 % d'un montant global de 283 174 €, le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se portant garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 24 septembre 2015.

La Commission Permanente n'ayant pas délibéré au moment de la livraison des logements le 15 juillet 2015, il convient, aujourd'hui, que le bailleur s'engage pour la réservation d'un logement conformément à la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996.

## **DECISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil Départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la Commission Permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à Tarn-et-Garonne Habitat, pour l'opération de construction de 11 logements pour personnes âgées situés Chemin de Montagne à Montbeton, dont 8 logements PLUS, la garantie du Département à hauteur de 40 % d'un montant global de 283 174 €, soit 113 269,60 €, selon les conditions définies dans le contrat n° 36302 ;

- Précise que le Grand Montauban-Communauté d'Agglomération se porte garant à hauteur de 60 % de la totalité du prêt souscrit, comme l'indique sa délibération en date du 24 septembre 2015 ;
- Précise également qu'en application de la délibération du Conseil Départemental en date du 6 février 1996, le bailleur s'engage pour la réservation d'un logement ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du Département, la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC